	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-056		Diffusion : A	Date d'émission : 28 avril 2004	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC		Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères AS 355			
Certificat(s) de type n° 168 Fiche(s) de données n° 168					
Chapitre ATA : 05, 29	Objet : Périodicités - Visites - Remplacement du fluide hydraulique par temps froid				

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères AS 355 E évoluant dans un domaine de vol dont la température extérieure "OAT" est inférieure à moins 15° Celsius (ou inférieure à plus 5° Fahrenheit).

Nota : Cette consigne de navigabilité s'adresse aux équipages.

2. RAISON :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à l'apparition de glace dans certaines parties du circuit hydraulique, lors de vols par temps froid et lorsque le fluide hydraulique est très pollué en eau.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

3.1. Dès que la température extérieure "OAT" est inférieure à moins 15° Celsius (ou inférieure à plus 5° Fahrenheit), les vols ne sont autorisés que si le dernier remplacement du fluide hydraulique a été effectué depuis moins de 110 heures de vol et moins d'un mois.


3.2. Dans le cas contraire, avant la reprise des vols, appliquer les directives décrites dans le § 2 de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER AS 355 n° 05.00.43 cité en référence.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 355 n° 05.00.43
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

08 mai 2004.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-056	Diffusion : A	Date d'émission : 28 avril 2004	Page : 2/2
----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------	-------------------------	-------------------------------------------	----------------------

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-4047 du 20 avril 2004.